

C. Protocole pour la constatation de la mort due à une lésion primaire affectant le cerveau

Pour les enfants de plus d'un an et les adultes

Ce protocole doit accompagner le patient. Après le décès, il constitue un élément important du dossier médical.

Nom et prénom du patient:

Date de naissance:

N° d'identification du patient:

	Date / Heure	Médecin 1 Tampon ou caractères d'imprimerie et signature	Médecin 2 Tampon ou caractères d'imprimerie et signature	Passer au chiffre
1. Mort constatée par le médecin sur la base de signes cliniques.				
a) Sur la base des valeurs de laboratoire, il n'y a pas de cause métabolique de coma; température du corps $\geq 35^{\circ}$ C; Curarisation exclue				1.b)
b) Aucune suspicion d'infection du SNC ou de polyradiculonévrite crânienne				1.c)
c) Aucun signe de coma médicamenteux ou toxique				1.d)
d) Diagnostic clinique de la mort				1.e)
e) Test d'apnée pathologique				2.
2. Mort diagnostiquée (défaillance irréversible du cerveau)				
a) L'origine de la défaillance du cerveau est évidente. Cause:				4.
b) L'origine de la défaillance du cerveau n'est pas évidente ou le diagnostic est incertain				3.
3. Examens complémentaires				
a) Ultrasonographie Doppler transcrânienne à codage couleur				4.
b) Tomographie axiale computerisée (TC)				4.
c) Tomographie à résonance magnétique (RM)				4.
d) Soustraction angiographique digitale (DSA)				4.
4. Il existe une preuve du consentement au prélèvement d'organes et la volonté présumée quant aux mesures destinées à conserver les organes a été élucidée				5.
5. Aucune contre-indication évidente au prélèvement d'organes				6.
6. Les conditions pour un prélèvement d'organes sont remplies ²⁸				

²⁸ En cas de soupçon de mort violente, la police ou le parquet doit être prévenu avant le prélèvement d'organes.